



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Procurations : 3

Date de la convocation : 04/07/2023

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2023
PROCÈS VERBAL**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI, Stéphane SCHWARTZ, Jérôme CARLES, Gérald MOISSET, Janine REDON, Haline SAYAH, Stéphane MAZIERES, Emmanuelle LETHIER, Célyne LERIVEREND, Isabelle BOY, Christophe DESSOUTER, Denis MIQUET, Emmanuelle BIREMBAUX,

PROCURATION : Marie ORRIOLS à Jean-Daniel MARTY, Marie BERNAL à Bruno CARNAROLI, Thierry DAVID à Emmanuelle LETHIER

ABSENTS : Emilie REGIS, Elsa DESCAILLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 20 et demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant la demande de motion sur la zone de Castelvieu. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 et du 15 mai 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Célyne LERIVEREND est désignée secrétaire de séance.

1 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, INFERIEURE A 10% D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° CC20201007-7 modifiant la durée hebdomadaire du poste de Madame GAETCHER Lydia ;

Monsieur le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (agent service restauration scolaire) afin de mettre en adéquation les heures effectives avec les besoins du service.

De fait, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à 30,56/35^{ème}, initialement de 29,90/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de porter de 29 heures et 54 minutes à 30 heures et 33 minutes la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi au service restauration scolaire au grade d'adjoint technique.

2 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, INFERIEURE A 10% D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2019 créant l'emploi d'Adjoint technique à temps complet ;

Vu la délibération en date du 31 août 2021 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un agent annualisé ;

Vu l'arrêté n° AM20210915 modifiant la durée hebdomadaire du poste de Madame CASANOVA Christelle ;

Monsieur le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (agent faisant office d'ATSEM) afin de mettre en adéquation les heures effectives avec les heures payées.

De fait, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de travail à 32,80/35^{ème}, initialement de 33,19/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de porter de 33 heures et 10 minutes à 32 heures et 48 minutes la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent faisant office d'ATSEM au grade d'adjoint technique.

3 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL, INFERIEURE A 10% D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2019 créant l'emploi d'Adjoint technique à temps complet ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2022 modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un agent annualisé ;

Monsieur le Maire informe la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique afin de mettre en adéquation les heures effectives avec les heures payées.

De fait, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de travail à 30.30/35^{ème}, initialement de 30.77/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de porter de 30 heures et 47 minutes à 30 heures et 18 minutes la durée hebdomadaire de travail annualisé d'un emploi d'agent au grade d'adjoint technique.

4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Précisions sont données concernant le montant de l'attribution de compensation a été voté par le conseil communautaire du SICOVAL le 5 juin 2023, le reversement est effectué par douzième dès le mois de janvier. Les travaux de voiries sont soustraits de l'attribution de compensation ; le fauchage est effectué 2 fois par an, le balayage 4 à 5 fois par an et 3 ou 4 fois par an sur les grands axes.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Suite à l'augmentation des tarifs de restauration scolaire du Sicoval en novembre dernier, il s'avère que la commune est légèrement déficitaire au regard des tarifs appliqués. Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

CANTINE :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS SICOVAL	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	3.90 €	3.99 €	4.05€
PRIMAIRES	4.00 €	4.09 €	4.15€
ADULTES	5.60 €	5.67 €	5.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2023 -2024.

6 – TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / DES DROITS DE PLACE / DES MARCHÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de compléter la délibération du 14 novembre 2022 instituant le catalogue des tarifs communal afin de prévoir un tarif adapté aux manifestations organisées par les commerçants de Lacroix Falgarde.

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau tarif pour les manifestations à caractère commerciale organisée par les commerçants de Lacroix Falgarde, à hauteur de 1 euros le m² occupé par jour.

Proposition nouveau catalogue des tarifs :

DROITS DE PLACE MARCHÉ DE PLEINS VENTS	OPTION	TARIFS APPLICABLES
	Par jour pour 3 premiers mètres linéaires	2,50 € par ml
	Par jour par mètre linéaire supplémentaire	1 € par ml
	Occasionnel	30 € par jour pour 3 mètres linéaires et 2,5 € par mètre supplémentaire
	Branchements électriques	1 € par jour

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une demande d'autorisation au préalable effectuée auprès de la commune :

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX	Baraque de chantier, dépôt de matériel sur le domaine public circulant	5€ par m ² /jour
	Baraque de chantier, dépôt de matériel sur le domaine public non aménagé et non circulant	5€ par m ² /semaine
	Palissades et échafaudages	5€ par ml/semaine à compter de la 2 ^{ème} semaine
	Benne	30€/unité/jour à compter du 3 ^{ème} jour
	Occupation temporaire du tréfonds communal (inférieur à 1 an)	5€ par mètre linéaire
	Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal	50€ par mètre linéaire
	Installation d'une grue sur le domaine public	27€ par jour/grue à compter du 4 ^{ème} mois
	Pose d'un Abribus	85€ par mois/unité
	Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	120€ à l'unité/mois
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m ² : 40€/unité/jour	
	> 20m ² : 80€/unité/jour	

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL	Bungalow, bulles de vente immobilière	320€ à l'unité / mois
	Terrasses bar/restaurant extérieures	25€ par m ² /an
	Terrasses bar/restaurant couvertes	50€ par m ² /an
	Occupation temporaire du domaine public pour manifestation à caractère commercial d'un commerçant de Lacroix Falgarde	1€ par m ² /jour
	Occupation temporaire du domaine public pour manifestation à caractère commercial	5€ par m ² /jour
	Marchands ambulants non alimentaire	85€ par mois
	Marchands ambulants alimentaire, camions alimentaire ambulants	65€ par mois
	Appareil automatique de distribution alimentaire	50 € l'unité par an
	Privatisation place de stationnement	150 € l'unité par an
	Raccordement borne électrique	20€ + Consommation selon tarifs
	Aire de stationnement taxi	400 € par place par an

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
ACTIVITÉS FORAINES ET CIRCASSIENNES	Cirques ou spectacles	Surface > 300 m ² : 500€ Forfait Surface <= 300 m ² : 200€ Forfait
	Petits manèges (jusqu'à 100m ²)	15 euros/jours
	Grands manèges (de 101 à 200 m ²)	30 euros/jours

	Gros métiers (à partir de 201 m ²)	60 euros/jours
	Carrousel longue durée sur parking centre commercial	50 euros/mois

	DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION	TARIFS APPLICABLES
OCCUPATION TERRAIN DE FOOT (hors club de Lacroix)	Journée (plus de 5h)	100 €
	Demi-Journée (5h et moins)	50 €
	Entraînement journée (2h)	10 €
	Entraînement nocturne (2h)	30 €

Les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique sont exonérées de redevance ou de droit de place.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 14 novembre 2022 et la **REMPLECE** par la présente.
- **VALIDE** le catalogue des tarifs, le montant des redevances et des droits de place tels que proposés ci-dessus.

7 - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LACROIX »

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des voies de circulation privées ou publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement « Les Hauts de Lacroix » est actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de dénommer la voie d'accès pour les futurs habitants. 5 parcelles contenant 5 maisons sont concernées.

La proposition est : Impasse de la source

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De dénommer**, la voirie du Lotissement « Les Hauts de Lacroix », « Impasse de la source »
- **D'autoriser**, Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette décision,
- **De transmettre**, la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et d'informer toutes les administrations concernées par cette dénomination

8 -1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 55 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	302
ADRESSE	55 chemin de la colomière
SUPERFICIE TOTALE	0a 13 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

8 - 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Segueilla

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	174
ADRESSE	Segueilla
SUPERFICIE TOTALE	15 a 50 ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	304
ADRESSE	4 chemin de la colomière
SUPERFICIE TOTALE	150 m2

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour et 1 abstention (Madame Haline SAYAH) :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Caulet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AS
NUMERO	89
ADRESSE	Caulet
SUPERFICIE TOTALE	157.64 m2

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 30Q Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	134
ADRESSE	30Q Avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	13 a 57 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix POUR et une abstention (Marie BERNAL) :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 27 Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	210
ADRESSE	27 Avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	14 a 98 ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 7 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 impasse de Galamus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	76
ADRESSE	4 impasse de Galamus
SUPERFICIE TOTALE	21 a 50 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

8 - 8 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 impasse Minerve

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	11 et 13
ADRESSE	3 impasse Minerve
SUPERFICIE TOTALE	29 a 25 ca et 0 a 64 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DU PARC DE CASTELVIEL

A la demande de l'association pour la préservation du parc de Castelvieu, Monsieur le Maire fait lecture de la motion écrite par l'association :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus au conseil municipal de la commune de LACROIX-FALGARDE,

Les membres de l'association APARCA31, les signataires de la pétition « préservons le parc de Castelvieu » vous sollicitent pour voter la motion suivante :

Après une enquête publique réalisée du 7 décembre au 21 décembre 1987 et la délibération du conseil municipal du 7 janvier 1988, les rues, réseaux divers et les espaces verts de Castelvieu passent dans le domaine public.

Ce domaine, comme son nom l'indique, devient l'usage de tous. Le parc est à la fois central dans le quartier mais aussi dans le village. Il est déjà équipé d'un terrain de tennis et de jeux pour enfant. Le concepteur du lotissement a créé un espace vert pour favoriser le lien entre les résidents. Les élus de 1987 ont compris que ce lieu remplirait les mêmes fonctions pour tous les habitants de Lacroix-Falgarde. Nous souhaitons que cet esprit perdure.

Comme les documents d'urbanisme l'attestent, nous sommes sur des parcelles inondables aux aléas variables, et la densification de la zone est une véritable angoisse d'inondabilité pour ses habitants. Le PLU actuel est largement ouvert pour permettre le développement urbanistique sans bâtir sur le parc de Castelvieu. La commune est propriétaire de zones autour de la RD24 et du centre commercial qui ont été réservées pour de futurs projets. Il existe aussi des parcelles privées qui peuvent être engagées pour l'urbanisation future.

Comme vous vous y étiez tous engagés lors de la dernière campagne électorale, nous ne souhaitons aucun projet immobilier sur le parc de Castelvieu. Tenir cette promesse implique que vous mettiez tout

en oeuvre pour étudier et trouver d'autres lieux. Il s'agit de préserver la confiance des citoyens dans leurs élus.

Dans un souci de transparence et de participation républicaine à la vie de la commune, nous vous demandons par un vote du conseil municipal de confirmer votre engagement de ne réaliser aucun projet immobilier sur le parc de Castelviel.

Nous remercions les élus de notre commune pour le temps consacré à la discussion et au vote de cette motion.

Suite à cette lecture Monsieur le Maire résume les conclusions, issues de 9 commissions urbanisme ayant eu lieu entre Septembre 2022 et Juin 2023, relatives aux différentes possibilités d'implantation de maisons de type senior sur la commune. Ce travail sera finalisé et synthétisé d'ici à la mi-Septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette la motion du collectif pour la sauvegarde du parc de Castelviel par 14 voix contre et 3 abstentions (Mesdames Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX et Monsieur Thierry DAVID).

MOTION EN REPONSE

Cette motion a pour objectif de répondre aux préoccupations des habitants de la zone de Castelviel rencontrés à 3 reprises en 2022 (réunion publique début 2022 au foyer rural, rencontre à la mairie d'un collectif début 2023 et rencontre de l'association aparca31 le 21/06/2023). Ces préoccupations concernent plus particulièrement l'étude de l'implantation d'un projet de maisons de type senior sur la zone de Castelviel.

En préalable, il apparait de ces discussions qu'élus et représentants des habitants sont majoritairement d'accord sur la nécessité de ce type de projet ayant pour objectif de proposer des logements pour ceux de la commune désireux de délaisser leur maison individuelle afin d'intégrer une structure leur permettant de continuer à profiter du cadre de vie de la commune. Pour la commune ce projet s'inscrit donc dans une logique démographique visant à offrir un service nouveau sur la commune tout en permettant d'accueillir de nouvelles familles sans générer de nouvelles constructions.

Le collectif nous demande cependant d'étudier différents lieux d'implantation aux motifs évoqués dans son courrier.

Le conseil municipal s'inscrit dans cette logique puisque les discussions ayant eu lieu lors de neuf commissions urbanisme entre Octobre 2022 et Juin 2023 ont permis d'identifier les différentes zones d'accueil possibles sur les différents quartiers de la commune (Castelviel, Cossignol...). A ce jour les discussions, sans préjuger des difficultés techniques et politiques, ont conduit à identifier la zone de Castelviel au niveau du terrain de tennis comme une zone de premier choix du fait de sa proximité des centres commerciaux et de la zone du ramier et de sa typologie. Les autres lieux envisagés apparaissant, pour ceux étudiés, au conseil moins propice pour ce type d'implantation. Ces discussions se poursuivront d'ici à la mi-septembre pour avoir une vision exhaustive des différents lieux.

Le conseil municipal tient par la présente motion à réaffirmer un certain nombre de principes qui sont des conditions nécessaires posées par les membres du conseil à la réalisation d'un tel projet et ce quel que soit la zone choisie.

- Construction de plain-pied plus propice à ce type de projet et minimisant les nuisances visuelles,
- 13 à 19 appartements de type T1b-T3 (30 à 40 m²) regroupés sur 2-3 bâtis maximum,
- Permettre de donner priorité aux habitants de Lacroix ou à leur famille pour l'accessibilité à ces logements,
- Maison senior proposant des services aux résidents,
- Préservation environnementale des zones choisies (préservation maximale des arbres) avec une emprise du projet réduite à son strict nécessaire,
- Construction répondant à des normes d'insertion paysagère et environnementale les plus exigeantes.

Je propose que le conseil vote une motion s'engageant sur ces différents points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette motion en réponse par 14 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Emmanuelle LETHIER, Emmanuelle BIREMBAUX et Monsieur Thierry DAVID)

- QUESTIONS DIVERSES

- STEP : suite à la délibération du conseil communautaire du 03/07/2023 la convention qui nous lie sera signée par le Président du SICOVAL. La STEP devrait partir de la zone actuelle et être raccordée à la station d'épuration de Pins Justaret (agenda prévisionnel 2027).

- Présentation du bilan financier et d'activité de Lacroizette pour 2022

- Suite à une délibération du conseil communautaire du 03/07/2023 le nouveau schéma directeur cyclable du Sicoval a été adopté. Il prévoit un cheminement continu entre le pont en fer et la piste existante sur la route d'Aureville à l'horizon des 3 prochaines années. En conséquence les futurs travaux participant de ce schéma directeur seraient subventionnés à une hauteur de 70 % minimum.

- Taxe GEMAPI : créée par le SICOVAL concerne les travaux d'aménagement réalisés par le SICOVAL pour régler les problèmes de débordement, de ravinement ainsi que la consolidation des abords du Cossignol et du Réganel en cas d'inondation. Ces travaux sont de la compétence du SICOVAL. La taxe s'élèvera au maximum à 40 €/an/habitants (NB : par habitant et pas par foyer).

Monsieur le Maire conclut la séance à 21h30

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

